**PROJET DSN**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | | Emetteur : | GIP-MDS |  | Etat : | Travail | Validé | | X |  | | Date: | 19/02/2016 |  | Objet : | API (MtoM) : Inscription des concentrateurs | | |

# Objectif

Ce document a pour objectif de décrire aux concentrateurs DSN la procédure à suivre pour leur inscription aux services de l’API (MtoM).

Définition d’un concentrateur :

Est désigné par le terme « concentrateur », tout acteur qui transmet des DSN vers net-entreprises.fr de façon industrielle. Il ne porte ni le rôle de tiers déclarant, ni la responsabilité des données transmises. La transmission peut s’opérer soit au travers du portail d’un concentrateur, soit directement à partir d’un logiciel de paie prévu à cet effet.

# Procédure

Cette procédure s’adresse uniquement aux concentrateurs. Les entreprises qui souhaitent transmettre des DSN par l’API directement depuis leur logiciel ne sont pas concernées, car cela ne nécessite pas de procédure particulière autre que l’inscription au service déclaratif DSN.

Les actions à effectuer par un concentrateur sont :

1. Implémenter l’API selon les recommandations du Guide d’implémentation fourni par le GIP-MDS. Plusieurs points d’entrée sont à disposition des concentrateurs :
   1. la base de connaissance disponible sur le site [www.dsn-info.fr](http://www.dsn-info.fr) est à privilégier pour toute question métier
   2. Les demandes de support sont à adresser au numéro 0811 376 376
   3. Les questions d’ordre général sur l’API peuvent être adressées via [le formulaire suivant](https://dsn-info.custhelp.com/app/ask)
2. Signer la charte concentrateur disponible sur dsn-info.fr. Envoyer la charte signée au format PDF à PilotageDSN@gip-mds.fr. La charte concentrateur peut également être transmise par courrier postal (deux exemplaires signés), à l’attention de Madame Elisabeth Humbert Bottin, directeur du GIP-MDS, 4-14, rue Ferrus 75014 Paris. A réception et après étude du dossier, le concentrateur sera ajouté ou non, en back office, à la liste des concentrateurs. Un mail indiquant la décision prise sera retourné au demandeur. Dans l’affirmative, un exemplaire signé de la charte concentrateur sera renvoyé.
3. S’inscrire à la DSN (pour le régime général ou le régime agricole) sur net-entreprises.fr avec le siret-nom-prénom qui servira à s’authentifier avant d’effectuer les dépôts. Cette inscription sur net-entreprises.fr est nécessaire même si le concentrateur n’est pas déclarant lui-même. Si le concentrateur a également le rôle de tiers déclarant, il devra également s’inscrire spécifiquement à la DSN en tant que « tiers déclarant ». Le guide utilisateur disponible sur [www.dsn-info.fr](http://www.dsn-info.fr), dans la rubrique « Bibliothèque », décrit la procédure d’inscription à la DSN sur net-entreprises.fr. Pour rappel, l’inscription à la DSN pour le régime agricole est disponible sur net-entreprises.fr et sur msa.fr.
4. [Remplir le formulaire suivant](https://dsn-info.custhelp.com/app/ask)  en mentionnant les triplets siret-nom-prénom à inscrire en environnement EDITEUR pour les tests, ou en environnement de PRODUCTION. Les flux en provenance de ce concentrateur seront ainsi reconnus.
5. S’il est tiers déclarant, le concentrateur devra inscrire ses clients dans son portefeuille et s’habiliter à déclarer des DSIJ pour les clients de son portefeuille. Cette action permettra la mise à disposition des BPIJ sur le tableau de bord DSN du tiers déclarant concentrateur.
6. S’il n’est pas tiers déclarant, le concentrateur devra indiquer à ses clients de s’inscrire à la DSN (sur net-entreprises.fr et/ou msa.fr) pour porter les engagements réciproques des acteurs dans le cadre de la DSN (acceptation électronique de la Charte Utilisateur DSN) et à la DSIJ pour accéder aux BPIJ à partir de leur tableau de bord DSN. Si les clients du concentrateur sont tiers déclarants, ces clients devront inscrire leurs clients dans leurs portefeuilles respectifs pour consultation des BPIJ sur leurs tableaux de bord respectifs.